

GILBERT FRANQUEMAGNE

EXPERT-COMPTABLE

Région Paris Ile-de-France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compagnie Régionale de Paris

25 rue Francœur

91170 VIRY-CHATILLON

Tél : 01 69 05 65 25

gfranquemagne@orange.fr

**ASSOCIATION DE GESTION DU
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'EVRY
(AGRIA)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

GILBERT FRANQUEMAGNE

EXPERT-COMPTABLE

Région Paris Ile-de-France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compagnie Régionale de Paris

25 rue Francœur

91170 VIRY-CHATILLON

Tél : 01 69 05 65 25

gfranquemagne@orange.fr

**ASSOCIATION DE GESTION DU
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'EVRY
(AGRIA)**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : Cité Administrative – Boulevard de France
91000 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

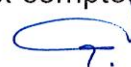
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à VIRY CHATILLON

Le 21 septembre 2020



Gilbert FRANQUEMAGNE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris